

IMMOBILIER – TERROIR DE CLARY –  
CESSION DE BAIL DE MONSIEUR GAVE PHILIPPE  
A MONSIEUR GAVE JEAN-ÉDOUARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 28 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	<b>Présents :</b>
	Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mr Alain DELEVALLEE.
	<b>Excusés :</b>
Présents : 9	Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.
Votants : 12	<b>Procurations :</b>
	Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD à Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Sabine CAGNARD à Madame Dominique CARDON.
	<b>Secrétaire de séance :</b> Blandine LASSERON.

Par délibération n°15-19 du 26 mars 2015, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait consenti à Monsieur GAVE Philippe demeurant 12 Rue Scie à Clary (59225) la location de la parcelle reprise au tableau I ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

**Tableau I**

Terroir	Référence Cadastrale	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2020)
CLARY	ZS 29	75a 90ca	128.43 €

Monsieur GAVE Philippe ayant pris sa retraite, son fils (jeune agriculteur) Monsieur GAVE Jean-Édouard demeurant 27 Rue Jules Guesde à Bertry (59980) s'engage à reprendre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 le bail pour la parcelle de terre reprise au tableau II ci-dessous

**Tableau II**

Terroir	Référence Cadastrale	Contenance	Fermage en Euros (Base au 01/10/2020)
CLARY	ZS 29	75a 90ca	128.43 €

Monsieur GAVE Jean-Édouard s'engage par ailleurs à régler la totalité des fermages dus pour l'année culturale 2022/2023.

Après examen, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la cession et le renouvellement de bail dans les conditions présentées.**

**Publié le :** 05 Avril 2023 à 09:21

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 28 MAR. 2023  
Et publication ou notification du : 28 MAR. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

